

AUTORISATION DE VOIRIE
& D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Arrêté de circulation et de stationnement

Voie : **Chemin creux**

Localisation : **Commune de Saint-Sauvant**

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : **Entreprise SOGRETREL MARTILLAC et son regroupement**
Chemin creux
17610 ST SAUVANT

LE MAIRE DE SAINT-SAUVANT,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

VU la demande de l'entreprise SOGRETREL MARTILLAC et son regroupement, représenté par Mme DIBOBE Béatrice, en date du 10 novembre 2022, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour les plantations de poteaux sur les accotements, chemin creux sur la Commune de Saint-Sauvant à partir du 28 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 90 jours calendaire, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 28 novembre 2022.

Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le stationnement et le dépassement des véhicules aux abords du chantier seront interdits pendant toute la durée des travaux.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter Mme DIBOBE Béatrice au 05.57.97.75.25.

Article 4 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise SOGRETREL MARTILLAC et son regroupement
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes

Fait à Saint-Sauvant, le 18 novembre 2022

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 28/11/2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.